EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Le 15 octobre 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 09 octobre 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-145

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LA CCPAL ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LOU PASQUIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 42

Présents :
APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Isabelle NOTARIANNI, Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO, M. Christophe CARMINATI, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL représenté par Marie MEHAYE
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Danièle PERRONE
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :
APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR

Procurations :
APT : M. El Hadji NDIOUR donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Emmanuel LAURO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Ines MAYSTRE donne pouvoir à Mme Charlotte KHALFAOUI
GARGAS : M. Pierre MARTIN donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
LIOUX : M. Patrice FOURNIER donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Bruno PITOT, M. Patrick ICARD donne pouvoir à Mme Christine FLORENT
RUSTREL : M. Guillaume JEAN donne pouvoir à M. Christophe MEZARD
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-145-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence Enfance Jeunesse,

Vu, la délibération du Conseil communautaire n°CC-2025-70 du 15 mai 2025 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié » pour la période 2025-2028,

Vu, la délibération du Conseil communautaire n°CC-2025-148 du 04 décembre 2025, approuvant la Convention territoriale globale (Ctg) 2026-2030, entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse, la MSA Alpes Vaucluse, la CCPAL et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-Lès-Apt et Viens,

Vu, la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-102 du 11 juin 2026 approuvant la convention annuelle de partenariat entre la CCPAL et le centre social et culturel Lou Pasquié, définissant les conditions de partenariat pour l'année 2026 dont les conditions d'attribution de la subvention d'un montant total de 370 000 €, avec la possibilité d'étudier à l'automne la demande de subvention complémentaire du Centre social,

Considérant, la demande de subvention complémentaire du Centre social pour l'année 2026, d'un montant de 5 000 euros afin de créer un poste de factotum pour assurer la gestion logistique des locaux, véhicules, repas, activités et manifestations,

Considérant, les conclusions de la réunion du 23 juillet 2026 entre la CCPAL, le Centre social et les communes sur lesquelles intervient le Centre social, reconnaissant les besoins et difficultés de la structure et l'absence de solutions alternatives,

Considérant, l'avis favorable de la commission petite enfance – jeunesse – accès aux droits émis le 30 septembre 2026,

Le Président, propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes et le Centre social Lou Pasquié, ci annexée, comprenant l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 000 euros pour l'année 2026.

L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 41 voix pour et 1 abstention,

Approuve, l'avenant n°1 à la convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié » pour l'année 2026,

Approuve, le montant de la subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € pour l'année 2026,

Dit, que la dépense est inscrite au budget primitif principal de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Autorise, le Président à signer ledit avenant, à réaliser toutes démarches et signer tous documents afférents à cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-145-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 28/10/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-145-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

CC-2026-145

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON
ET
LE CENTRE SOCIAL & CULTUREL LOU PASQUIÉ

ANNEÉ 2026

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon
81 avenue Frédéric Mistral - [illegible]
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-146-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dont le siège est situé 81 avenue Frédéric Mistral 84400 APT, représentée par son Président en exercice Monsieur Gilles RIPERT, dûment habilité par délibération n°..... en date du 15/10/2026 et désignée sous le terme « la Communauté de communes »

D'une part

ET,

L'association dénommée le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Place du Pasquier - 84220 Roussillon, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Laetitia HOME-IHRY, depuis le 17/07/2024 et désignée sous le terme « Le Centre social »

D'autre Part

Vu le code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 modifiée ;
Vu le décret n°2001- 495 du 6 juin 2001 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence Enfance, Jeunesse,
Vu le règlement d'attribution des subventions de la Communauté de communes ;
Vu la délibération n°CC-2025-70 approuvant la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 entre la Communauté de communes pays d'Apt Luberon et le Centre social Lou Pasquié ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie la convention annuelle de partenariat 2026 entre la communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le centre social et culturel Lou Pasquié.

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Le programme d'actions 2026 enfance – jeunesse - familles :

- 21 200 € pour les Actions Collectives Familles (ACF) ;
- 97 500 € pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances (ALSH et les semaines Pass) ;
- 94 300 € pour l'accueil périscolaire (le mercredi, le matin et/ou soir les jours d'école) ;
- 82 000 € pour les animations jeunesse (hors et pendant les vacances scolaires) ;
- 75 000 € pour le pilotage, l'animation et à la coordination du Centre social – (Animation Globale et Coordination - AGC).
- 5 000 € pour la gestion logistique des activités, des manifestations et des locaux (création d'un poste de factotum).

Ainsi, pour l'année 2026, la Communauté de communes s'engage aux côtés de la CAF et de la MSA à soutenir financièrement ces actions pour un montant total de 375 000 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261015-2026-145-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions, de la convention annuelle entre la Communauté de communes et le centre social, restent inchangées.

Fait à Apt, en 2 exemplaires originaux, le / /2026

Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Gilles RIPERT

La Présidente du Centre social intercommunal « Lou Pasquié »

Laetitia HOME-IHRY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261016-2026-145-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Communauté de com
Pays d'Apt L
81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)